

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.09.196

**Acquisition d'un
ensemble immobilier
situé 279 rue de
Périgueux à
Angoulême**

LE VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 septembre 2008**

Secrétaire de séance : Fatiha BOURDAREAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Serge BOUCQ, Fatiha BOURDAREAU, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS , Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Simon DEFORGE à Rachid RAHMANI

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Françoise LAMANT

Excusé(s) représenté(s) :

Didier LOUIS par Serge BOUCQ, François ELIE par Samuel CAZENAVE, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 279 RUE DE PERIGUEUX A ANGOULEME
--

Par délibération n°153 du 10 juillet 2008, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de la partie non bâtie d'une parcelle située 279 rue de Périgueux à Angoulême, d'une surface d'environ 1 600 m² environ au prix de 240 000 €, en application d'une délégation du droit de priorité consentie par la commune d'Angoulême. Cette acquisition a fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget supplémentaire 2008.

Néanmoins, le 5 août 2008, après décision du Préfet de la Charente, l'Etat a déposé une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner portant cette fois-ci sur l'intégralité de la parcelle, incluant notamment des immeubles bâtis, sur un terrain d'assiette de 2 046 m², au prix de 400 000 €. Les éléments bâtis se composent d'un foyer, trois chambres, deux garages et d'une salle de réunion, représentant une surface au sol de 187 m², soit environ 300 m² habitables.

La ComAGA souhaite se porter acquéreur de l'intégralité de cette parcelle afin de constituer une réserve foncière pour permettre notamment la réalisation de logements locatifs publics bien desservis par les transports urbains, dans le cadre de la production nouvelle du « Plan de Cohésion Sociale ». Cependant, la ComAGA n'étant pas titulaire de plein droit du droit de priorité, la commune d'Angoulême le lui a délégué par arrêté du 1^{er} septembre 2008.

Enfin, une inscription complémentaire de 160 000 € est nécessaire. En fonction de l'évolution du projet, la ComAGA se réserve la possibilité de saisir l'autorité préfectorale afin de solliciter une décote du prix en application des articles R 148-5, R 148-6 à R 148-9 du code du domaine de l'Etat, celle-ci étant applicable aux aliénations de terrains privés de l'Etat en vue de la construction de logements sociaux.

Le bureau communautaire du 3 septembre 2008 et la commission aménagement du territoire du 5 septembre 2008 ont émis un avis favorable à condition que la revente de la parcelle s'effectue au même prix à la ville d'Angoulême.

Je vous propose donc :

D'ANNULER la délibération n°153 du 10 juillet 2008 susvisée.

D'APPROUVER l'acquisition de l'intégralité de la parcelle BI 78 au prix de 400 000 €, notamment pour la réalisation à terme de logements publics sociaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

D'IMPUTER la dépense au budget principal, article 2113 – rubrique 824.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE (4 CONTRE - 3 ABSTENTIONS),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 septembre 2008	<u>Affiché le :</u> 30 septembre 2008